

REGLEMENT DU JEU « Del Arte - Spaghetti et La Grande Récré » sur le site de DEL ARTE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SOCIÉTÉ NOUVELLE DEL ARTE (SNDA) (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 38 112.25 euros, ayant son siège social à 52, avenue du Canada, 35200 RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 424 886 653, organise du 14 octobre au 24 novembre 2024 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur le site de DEL ARTE : <https://jeu.delarte.fr/paper-toss> ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 14 octobre au 24 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société DEL ARTE et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 14 octobre au 24 novembre 2024.

Le Jeu est accessible sur le site : <https://jeu.delarte.fr/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

4.1 – S'inscrire au Jeu

- Se rendre sur <https://jeu.delarte.fr/>
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par un astérisque :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Accepter le règlement du jeu
 - Accepter la politique relative aux données à caractère personnel
 - Cliquer sur « Je participe » non, cliquez sur « Passe à l'étape suivante »
- Compléter le formulaire d'inscription parental en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

Dans le cadre d'un jeu réservé aux enfants de 3 à 9 ans sous la responsabilité d'une personne majeure, celle-ci doit expressément donner un accord parental pour la participation de son enfant au jeu.

- Nom
- Prénom

- Email
- Restaurant préféré
- Autoriser son enfant à participer au jeu Del Arte

Le participant a la possibilité de s'inscrire à la newsletter de Del Arte en cliquant sur « J'accepte de recevoir les informations et offres promotionnelles de la part du Club Spaghetti de Del Arte ».

Le participant a aussi la possibilité de s'inscrire à la newsletter de La Grande Récré en cliquant sur « J'accepte de recevoir des informations de la part de La Grande Récré ».

4.2 – Jouer au Jeu, appelé aussi “Papertoss” ou “Corbeille à papier”

Le Jeu Papertoss consiste à inviter le participant à lancer un élément au sein du contenant, via un jeu de lancer personnalisable et de réaliser un maximum de points dans le temps imparti.

La participation au papertoss est illimitée.

Le participant a ensuite la possibilité de s'inscrire au Club Spaghetti en complétant un second formulaire et les champs obligatoires suivants précisés par un astérisque :

- Adresse postale
- Code postal
- Ville

Le participant devra confirmer son choix de s'inscrire au Club Spaghetti en cliquant sur “Je m'inscris et je continue” ou à défaut sur “Non merci, je continue”.

ARTICLE 5 – LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Tirage au sort.

Del Arte s'engage à remettre aux gagnants les dotations suivantes :

- 190 (cent quatre-vingt-dix) cartes cadeaux La Grande Récré d'une valeur unitaire de 80,00€ (quatre-vingt euros).

Pour toute question concernant les gains, contactez notre service client au : service-clients@delarte.fr

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le tirage au sort aura lieu le 28 novembre 2024, celui-ci est aléatoire.

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer leur souhait de bénéficier de la Dotation en informant le service client Del Arte. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Les gagnants recevront ensuite leur lot par voie électronique, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu, dans un délai d'un mois après la fin de l'opération.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante :

vosdonneespersonnelles@groupeleduff.com ou un courrier postal adressé à :

SOCIETE NOUVELLE DEL ARTE (SNDA)
Délégué à la protection des données
52 AVENUE DU CANADA
35200 RENNES

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale), sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**SOCIETE NOUVELLE DEL ARTE (SNDA)
Jeu « Del Arte - Spaghetto et La Grande Récré »
52 AVENUE DU CANADA
35200 RENNES**

Le participant devra préciser son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué, et accompagner sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai de 30 jours et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- ≡ son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- ≡ une photocopie de sa carte d'identité en recto et en noir et blanc ;
- ≡ une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société Organisatrice collecte des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion du Jeu, du tirage au sort et de la sélection des gagnants. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu. Les données à caractère personnel collectées dans ce cadre sont les suivantes : nom, prénom, adresse électronique, restaurant favori. Elles sont communiquées au prestataire en charge de la conception du jeu et du tirage au sort.

Concernant les durées de conservation des données collectées dans le cadre du Jeu (hors coordonnées postales) :

- Pour les participants déjà clients de la Société Organisatrice, les données seront conservées pendant un délai de trente-six mois à compter du dernier contact du client avec la Société Organisatrice.
- Pour les participants non-clients n'ayant pas accepté de recevoir des informations et offres promotionnelles, les données seront conservées pendant six mois.
- Pour les participants non-clients ayant accepté de recevoir des informations et offres promotionnelles, les données seront conservées pendant trente-six mois.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants au Jeu peuvent accéder aux données les concernant, demander à la rectifier ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice en adressant un courrier postal à l'adresse suivante :

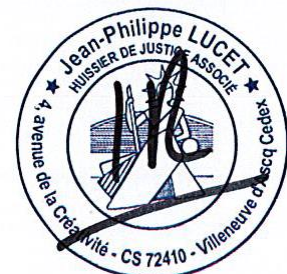
SOCIETE NOUVELLE DEL ARTE (SNDA)
Jeu « Del Arte - Spaghetti et La Grande Récré »
Délégué à la protection des données
52 AVENUE DU CANADA
35200 RENNES

Ou en adressant un courrier électronique à vosdonneespersonnelles@groupeleduff.com

Si le participant estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés <https://cnil.fr>

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET